

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : G72

Référence de dépôt : L180004622

Déposé et enregistré le 09/01/2018

**FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA
TERESA**

Fondation

**8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg
R.C.S. Luxembourg: G72**

COMPTES ANNUELS

31 DECEMBRE 2016

BILAN ABRÉGÉExercice du ⁰¹ 01/01/2016 au ⁰² 31/12/2016 (en ⁰³ EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent	
A. Capital souscrit non versé	1101	101	0,00	102	0,00
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	0,00	104	0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	0,00	106	0,00
B. Frais d'établissement	1107	107	0,00	108	0,00
C. Actif immobilisé	1109	109	51.200,00	110	1.200,00
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	0,00	112	0,00
II. Immobilisations corporelles	1125 2	125	1.200,00	126	1.200,00
III. Immobilisations financières	1135 2;3	135	50.000,00	136	0,00
D. Actif circulant	1151	151	2.225.859,92	152	2.338.821,33
I. Stocks	1153	153	0,00	154	0,00
II. Créances	1163	163	181,59	164	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	203	181,59	204	0,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	0,00	206	0,00
III. Valeurs mobilières	1189	189	0,00	190	0,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	197	2.225.678,33	198	2.338.821,33
E. Comptes de régularisation	1199 2	199	1.468,34	200	2.605,49
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201	2.278.528,26	202	2.342.626,82

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent	
A. Capitaux propres	1301	301	2.009.381,55	302	2.167.728,57
I. Capital souscrit	1303 4	303	458.603,50	304	458.603,50
II. Primes d'émission	1305 5	305	2.106.277,66	306	2.106.277,66
III. Réserve de réévaluation	1307	307	0,00	308	0,00
IV. Réserves	1309	309	0,00	310	0,00
V. Résultats reportés	1319	319	(397.152,59)	320	(225.600,58)
VI. Résultat de l'exercice	1321	321	(158.347,02)	322	(171.552,01)
VII. Acomptes sur dividendes	1323	323	0,00	324	0,00
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	325	0,00	326	0,00
B. Provisions	1331	331	0,00	332	0,00
C. Dettes	1435 2;6	435	17.520,59	436	14.930,50
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	453	17.520,59	454	14.930,50
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455	455	0,00	456	0,00
D. Comptes de régularisation	1403 7	403	251.626,12	404	159.967,75
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405	2.278.528,26	406	2.342.626,82

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉExercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 (en EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA
 8, an der Sang
 L-7739 Colmar-Berg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

	Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651 <u>2;8</u>	651 <u>(2.456,47)</u>	652 <u>(46.493,74)</u>	
6. Frais de personnel	1605 <u>9</u>	605 <u>(155.987,10)</u>	606 <u>(129.518,07)</u>	
a) Salaires et traitements	1607	607 (138.605,21)	608 (115.072,82)	
b) Charges sociales	1609	609 (17.381,89)	610 (14.445,25)	
i) couvrant les pensions	1653	653 (17.381,89)	654 (14.445,25)	
ii) autres charges sociales	1655	655 0,00	656 0,00	
c) Autres frais de personnel	1613	613 0,00	614 0,00	
7. Corrections de valeur	1657 <u></u>	657 <u>0,00</u>	658 <u>0,00</u>	
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659	659 0,00	660 0,00	
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661 0,00	662 0,00	
8. Autres charges d'exploitation	1621 <u></u>	621 <u>(440,66)</u>	622 <u>(313,90)</u>	

	Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent	
9. Produits provenant de participations	1715	715	0,00	716	0,00
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	0,00	718	0,00
b) provenant d'autres participations	1719	719	0,00	720	0,00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721	0,00	722	0,00
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	0,00	724	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725	0,00	726	0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727	537,21	728	4.773,70
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	0,00	730	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731	537,21	732	4.773,70
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	0,00	664	0,00
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	0,00	666	0,00
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627	0,00	628	0,00
a) concernant des entreprises liées	1629	629	0,00	630	0,00
b) autres intérêts et charges financières	1631	631	0,00	632	0,00
15. Impôts sur le résultat	1635	635	0,00	636	0,00
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667	(158.347,02)	668	(171.552,01)
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	0,00	638	0,00
18. Résultat de l'exercice	1669	669	(158.347,02)	670	(171.552,01)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, ci-après « la Fondation », a été constituée le 12 février 2001 pour une durée illimitée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Sa création a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 février 2001. La déclaration en vue de créer une Fondation a été publiée le 19 avril 2001 au Mémorial C No 282.

La Fondation a changé de dénomination sociale suivant acte notarié du 19 mai 2004. La Fondation existe désormais sous la dénomination « Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa ».

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, le libellé de l'objet de la Fondation a été modifié pour prendre la teneur suivante :

La Fondation a pour objet :

- a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, dès lors qu'il ne peut pas y être donné satisfaction par des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant ou que l'aide publique ne peut intervenir en temps utile ;
- b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sociale, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la formation scolaire et professionnelle et du travail ainsi que de la vie sociale et culturelle ; et
- c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire.

Le siège de la Fondation était établi à Luxembourg. En date du 5 octobre 2016, le conseil d'administration de la Fondation a décidé de transférer le siège à Colmar-Berg.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique et aux pratiques comptables généralement admises ainsi qu'à des principes comptables et règles d'évaluation tenant compte de la spécificité des activités de la Fondation.

MODES D'EVALUATION

Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels:

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'euro sont convertis en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;
- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels ;
- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'euro sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

Ainsi, seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

Immobilisations corporelles

Les œuvres d'art sont évaluées au coût d'acquisition.

Les autres immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Autres installations, outillages et mobiliers	20 % et 33%

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou de leur valeur de réalisation, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

Fonds dédiés

La majeure partie des donations reçues par la Fondation n'est pas dédiée à un projet particulier. Les donations faites à la Fondation pour un projet dédié sont comptabilisées en compte de résultat à la date de leur réception. Aucun fond dédié n'est comptabilisé au passif à la date de clôture étant donné qu'annuellement, les dépenses en relation avec le projet demandé par les donateurs sont supérieures aux fonds reçus.

Dons, legs et subsides

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en produits en date de leur réception. Suite à un changement législatif du 19 décembre 2009, les legs et dons faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000, nécessitant un arrêté ministériel, ne sont comptabilisés en produits qu'à la date de réception des fonds et d'obtention de l'arrêté ministériel.

Résultat brut

La Fondation a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Le résultat brut regroupe les consommations de matières consommables, les autres charges externes et les dons reçus.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

NOTE 3 – IMMOBILISATION FINANCIERES

Les immobilisations financières consistent en une prise de participation de 24,875% dans la société anonyme luxembourgeoise 6Zero1 S.A. créée en date du 4 juillet 2016 dont le siège social est établi à Differdange.

La Fondation s'est engagée à ne pas aliéner les actions détenues dans 6Zero1 S.A. pour une durée de 3 ans à partir du jour de la détention des actions.

Les comptes annuels de la participation au 31 décembre 2016 ne sont pas encore disponibles.

NOTE 4 – CAPITAL SOUSCRIT

A la date de sa constitution, la Fondation a reçu une contribution initiale d'un montant de EUR 210.709,50.

Par acte notarié du 23 mai 2007, le montant de la dotation a été augmenté de EUR 247.894,00 pour porter de son montant initial de EUR 210.709,50 à EUR 458.603,50. L'augmentation de EUR 247.894,00 a été réalisée par transfert d'une partie de la prime d'affectation résultant de la dissolution avec effet au 1^{ier} janvier 2005 de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa.

Par conséquent, la contribution initiale de la Fondation s'établit au 31 décembre 2016 à EUR 458.603,50.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

NOTE 5 – PRIME D'EMISSION

Par acte notarié en date du 25 janvier 2005, le Conseil d'Administration de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa a décidé de dissoudre cette fondation et de transmettre avec effet rétroactif au 1er janvier 2005 l'intégralité du patrimoine actif et passif, des engagements éventuels et des activités de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa à la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa.

La prime d'affectation de EUR 2.354.171,66 qui en résulte correspond au montant de l'actif net au 1er janvier 2005 de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, un montant de EUR 247.894,00 représentant la dotation initiale de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa a été transféré à la dotation initiale de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa. Suite à ce transfert, la prime d'affectation s'élève à EUR 2.106.277,66 au 31 décembre 2016.

NOTE 6 – DETTES

Aucune dette de la Fondation n'est couverte par des sûretés réelles données par la Fondation.

NOTE 7 – COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

En 2016, la Fondation a reçu un Prix Aurora d'un montant de 294.602,26 EUR. Ce prix doit être utilisé afin de soutenir des projets humanitaires, dans le but combattre la pauvreté et les inégalités dans le monde. Le Conseil d'Administration a prévu d'utiliser ce prix au cours des exercices 2016, 2017 et 2018. Les dépenses liées à ces projets en 2016 se sont élevées à 71.129,01 EUR. Par conséquent, le solde de 223.473,25 EUR a été comptabilisé en produits à reporter au 31 décembre 2016.

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2016

- suite -

Le compte de régularisation au passif comprend également le solde des dons reçus à l'occasion du mariage princier en 2012 pour un montant de 28.152,87 EUR. A la demande du Conseil d'Administration, un compte bancaire spécifique a été ouvert à l'occasion du mariage princier. Les dons reçus n'ont jamais été comptabilisés dans le compte de profits et pertes de la Fondation étant donné que celle-ci a uniquement agi en tant qu'intermédiaire.

Les dons reçus sont utilisés en vue d'apporter un appui financier à des projets définis par le couple princier.

NOTE 8 – RECETTES - PRODUITS

Les recettes de la Fondation consistent en :

- a) les subsides et subventions de toutes sortes, les dons et legs que la Fondation pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et
- b) Les intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine de la Fondation.

NOTE 9 – PERSONNEL

La Fondation emploie 1,5 personnes équivalent temps plein au siège social (2015 : 1,5 personnes équivalent temps plein).

NOTE 10 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

NOTE 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'existe pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa

Budget prévisionnel pour l'année 2017

1. RECETTES (Produits)	
Dons escomptés au Luxembourg	243.204,66
<i>Aurora Prize for Awakening Humanity</i>	137.271,10
Intérêts bancaires	500,00
Recettes provenant des avoirs bancaires de la Fondation	78.295,34
TOTAL RECETTES	459.271,10

2. DÉPENSES (Charges)	
OBJET SOCIAL	
Luxembourg	160.500,00
▪ Aide sociale	90.000
▪ Conseil enquêtes	64.000
▪ Handicap	4.000
▪ Suivi du Forum troubles d'apprentissage	2.500
Aide humanitaire internationale	144.771,10
▪ Projets Maison Shalom (Rwanda)	112.271,10
▪ Projet de Bibi Russel (Bangladesh)	7.500,00
▪ Projet de l'ONG Ghandi du Dr Fessaha (Éthiopie)	10.000,00
▪ Projet de la Fondation Mukwege (pays en conflit)	15.000,00
Autres projets	4.000,00
▪ Casa Sol - Lisbonne	4.000,00
▪ Sous-total OBJET SOCIAL	309.271,10
▪	
FRAIS ADMINISTRATIFS	
Salaire personnel administratif	56.000
Salaire directeur	54.000
▪ Frais généraux	35.500
▪ Frais de communication	4.500
▪ Sous-total FRAIS ADMINISTRATIFS	150.000,00
▪	
TOTAL DÉPENSES	459.271,10